

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 septembre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

**CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE
DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ**

Rapport d'activités pour l'année 2014

transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006
modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé

SOMMAIRE

1. Bureau	3
2. Section Aide et Soins à domicile	4
3. Section Services ambulatoires	8
4. Section Cohésion sociale	12
5. Section Hébergement	18
6. Section Personnes handicapées	22
7. Annexes	27

1. Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé

1. COMPÉTENCES ET MODE DE COMPOSITION

Le Bureau du Conseil consultatif est compétent pour toutes les matières « transversales » ou communes à plusieurs sections.

Il est composé :

- des présidents et vice-présidents de chaque section;
- de deux membres élus dans chaque section.

2. MEMBRES 2014

Président : à désigner.

Vice-président : à désigner.

Section Services Ambulatoires :

Michel Kesteman

Marie-Christine Meerseman

Michel Duponcelle

Abder Chafi

Section Aide et Soins à domicile :

Jean-Noël Pire

Anne De Baets

Section Hébergement :

Monsieur Vincent Frédéricq

Monsieur Dominique Depuydt

Madame Hélène Aronis-Brykman

Monsieur Daniel Fuld

Section Personnes handicapées :

Thérèse Kempeneers-Foulon

Monsieur Frédéric Storme

Madame Dominique Antoine

Madame Stéphanie Wolbeek

Section Cohésion sociale :

Myriem Amrani

Juan Latorre

Alain Willaert

Encarni Bermudez

En attente de la désignation de la présidence et de la vice-présidence, le Bureau ne s'est dès lors plus réuni depuis le 6 juin 2013.

Quatre des cinq sections ont eu un renouvellement des mandats de leurs membres pour cinq ans.

L'arrêté portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a été adopté par le Collège de la Commission communautaire française le 27 juin 2013.

2. Section « Aide et soins à domicile »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Aide et soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent :

- le maintien à domicile,
- l'aide aux familles et aux personnes âgées,
- les centres de formation d'aides familiaux,
- les soins palliatifs,
- la coordination de soins et services à domicile.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

2. MEMBRES

La section « Aide et soins à domicile » est composée de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants :

- 4 membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 3 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 4 membres sont nommés à titre d'expert.

Liste des membres :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Eric DEVUYST	Moïra FRAGNIERE
Jean-Noël PIRE	Marie-Claude PULINGS
Marc DUMONT	Marc XHROUET
DominiqueVANLIERDE	Joëlle DEWALHENS

Représentant les travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Anne DE BAETS	Myriam MINEUR
Dominique ANTOINE	Véronique FRANCOIS
Michaël DUFRANE	Germaine NZUANZU

Représentant les utilisateurs ou publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Axel DE ROOVER	Bernard DE ROOVER
Marguerite MORMAL	Christine BEAUSAERT
Micky FIERENS	Alain WILLAERT

Représentant les experts :

Effectifs	Suppléants
Sophie DEVUYST	Geneviève OLDENHOVE
Christine FRANCKX	Christian KUNSCH
Betty SERVAIS	Laurent ERPICUM
Nicole GRIMBERGHS	Luc DETAVERNIER

Présidence :
Monsieur Jean-Noël PIRE

Vice-Présidence :
Madame Anne De Baets

La section est représentée au Bureau par Monsieur Jean-Noël Pire, Madame Anne De Baets, Madame Dominique Van Lierde et Monsieur Luc Detavernier.

3. RÉUNIONS

En 2014, la section « Aide et Soins à domicile » s'est réunie à cinq reprises, dont deux fois en réunion commune avec la section « Services Ambulatoires ».

Les membres suppléants ont été invités à participer aux réunions, afin d'apporter leur expertise sur les différents sujets abordés lors de nos séances.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

– Information sur l'avant projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé :

- la modification est reportée car en attente de l'étude d'évaluation;
- la modification du décret sera faite sur base de cet outil d'évaluation;
- le cabinet Frémault souhaite créer des groupes de travail pour se pencher sur certains aspects du décret en y incluant les secteurs concernés.

Ces groupes de travail seront mis en place en 2015.

La section ne remet pas d'avis pour le moment.

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

– Demande de modification d'agrément définitif de l'Asbl « COSEDI » en tant que centre de coordination de soins et de services à domicile.

La section « aide et soins à domicile » **SUSPEND son avis** dans l'attente des précisions sur les points suivants :

- La section voulait connaître l'avis du service juridique de la Commission communautaire française et la jurisprudence concernant une possible conflit d'intérêt étant donné que certains membres font partie de la FBCCSSD ou qui sont liés par une convention
- *Quid* du plan de soutien ?

- *Quid* de coordonner trois services de base « Trépied » ?
- Quelle est la position adoptée par la section « Services Ambulatoire » sur les demandes de changement de catégorie ou d'augmentation de cadre dans l'attente de l'outil de programmation ?
- Comment garantir l'aspect qualité du service en référence aux aides ménagères non qualifiées engagée sous l'article 60 ?

La section décide de mener une réflexion à ce sujet.

6. POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

Sans objet

7. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES

– **Réflexion sur les centres de coordination suite à la demande de modification d'agrément définitif de l'ASBL « Cosedi »**

- La FBCCSSD a proposé trois points de discussion :
 - 1) que doit contenir ce dossier de coordination : il s'agit d'établir le lien entre le social et la santé;
 - 2) l'échelle d'évaluation et l'analyse des besoins. Ce sont deux points essentiels. Pour l'échelle d'évaluation, il serait peut-être opportun de se demander quelle échelle d'évaluation reprendre, et de décider si cette échelle doit être propre à 1 secteur ou doit être transversale;
 - 3) les missions du coordinateur sont :
 - objectiver les besoins du patient ainsi que dans son entourage et des différents intervenants;
 - évaluer les ressources disponibles au sein de l'entourage;
 - informer, rechercher, mettre en place une structure d'aide et de soins à domicile;
 - assurer le suivi de la prise en charge, l'évaluer et l'adapter si besoin;
 - veiller à éviter l'épuisement de l'entourage;
 - être le médiateur lorsque nécessaire.

Cette réflexion s'est poursuivie en 2015.

8. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

En 2014, la section « Aide et Soins à domicile » s'est jointe deux fois en réunion commune avec la section « Services Ambulatoires ».

Dates	Sections	Sujets
30 janvier 2014	« aide et soins à domicile » et « services ambulatoires »	– Rapport intersectoriel présenté par M. Willaert – Information sur le déroulement de l'étude relative à l'élaboration d'un outil de program- mation des services ambulatoires en Région bruxelloise
18 septembre 2014	« aide et soins à domicile » et « services ambulatoires »	– Présentation du rapport final de l'étude relatif à l'outil de programmation des ser- vices ambulatoires en Région bruxelloise

Les séances communes sont présidées conjointement par les présidents des deux sections.

9. DIVERS

- Compte rendu de la réunion des Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé du Parlement francophone bruxellois, à laquelle les Présidents de section étaient invités.

Le Président de la section,

Jean-Noël PIRE

3. Section « Services ambulatoires »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Services Ambulatoires » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont :

- les Services de santé mentale,
- les Services actifs en matière de toxicomanies,
- les Centres d'action sociale globale,
- les Centres de planning familial,
- les Maisons médicales,
- les Services de médiation de dettes,
- les Services d'aide aux justiciables,
- les Services « Espaces-Rencontres»,
- les Centres d'accueil téléphonique
- les Réseaux

2. MEMBRES

La section « Services ambulatoires » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

membres effectifs	membres suppléants
TILMAN Johanne SCHOEMANN Pierre NIEUWENHUYS Céline MEERSSEMAN Marie-Christine MENSCHAERT Nicolas ROBINSON Julie BOZZO Irma CHAFI Abder GUDANSKI Pelosie RENSON Marie-Christine REMY Anne BONAMI Emmanuel WILLAERT Alain MEESSEN Emilie HORLIN Marie-Christine ODDIE Deborah VERMEYLEN Martine VITALI Rocco VERGAIRGINSKY Catherine DE FLORES Mina AKHAMLICH Naïma KESTEMAN Michel JAUMAUX Paul DUPONCELLE Michel	DE GREEF Anne ZOMBEEK Serge VANDERMEERSCH Caroline LUMINET Pierre PETITJEAN Patrick CAUSIN Claire-Marie DUPUIS Yves SMET Pierre VAN WINDEKENS Monique PAGE Nadine GRAUMAN Lucy DUFRANE Michaël COLLARD Christine DAMIEN Sophie COLLE Eric VAN ESPEN Véronique FIERENS Micky DE KUYSSCHE Nicolas BURQUEL Charles LEDUC Cécile ANDRE Stéphanie VERSTRAETEN Jacques MESSENS Eric DE VINCK Myriam

Présidence : Monsieur Michel KESTEMAN
Vice-Présidence : Madame Marie-Christine MEERSSEMAN
Membres du Bureau : non encore élus

3. RÉUNIONS 2013

En 2014, la Section Ambulatoire s'est réunie à 10 reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 16 personnes et le nombre de votants de 13 personnes.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Néant.

5. AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS, RETRAITS D'AGRÉMENTS ET DÉROGATIONS RELATIVES AUX AGRÉMENTS

Secteur « Services de santé mentale »

Modification d'agrément pour modification du cadre agréé : 6
Demande de dérogation : 2

Secteur « Services actif en matière de toxicomanies »

Modification d'agrément pour demande d'extension du cadre agréé : 2
Modification d'agrément pour modification de l'adresse du siège social et/ou du siège d'activités : 1

Secteur « Centres d'action sociale globale »

Modification d'agrément pour modification de l'adresse du siège social et/ou du siège d'activités : 1

Secteur « Centres de planning familial »

Modification d'agrément pour modification ou extension du cadre agréé: 18
Modification d'agrément pour modification de l'adresse du siège social et/ou du siège d'activités : 4
Demande de dérogation :2

Secteur « Maisons médicales »

Demande d'agrément à durée indéterminée : 2
Modification d'agrément pour 2ème siège d'activités : 3

Secteur « Services de médiation de dettes »

Néant

Secteur « Services d'aide aux justiciables »

Modification d'agrément pour modification de l'adresse du siège social et/ou du siège d'activités : 1

Secteur « Services Espace rencontres »

Néant

Secteur « Centres d'accueil téléphonique »

Néant

Secteur « Réseaux »

Prolongation des réseaux

Immunités fiscales

Demandes : 5

Les avis ont été favorables pour les modifications d'agrément qui concernent le cadre (hors extensions) et les changements d'adresse. Les votes ont tenu compte de l'absence de programmation.

6. RÉUNIONS COMMUNES AVEC LA SECTION « AIDE ET SOINS À DOMICILE »

Rapport intersectoriel

- mise à disposition sur site CBCS des rapports sectoriels et intersectoriel;
- recommandations communes.

Étude relative à l'outil de programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise

- première séance : information sur le déroulement (prolongation de la première étude, modalités différentes, interrogations des membres ...);
- deuxième séance : dates, objet, vision globale, base de données et conclusions.

7. TRAVAUX, INFORMATION ET AVIS D'INITIATIVES

Évocations :

Transfert de compétences VI^e réforme de l'État

- explications sur le transfert du fédéral aux entités fédérées, transfert intra francophone et transferts bruxellois dans le cadre de la réorganisation de la Santé à Bruxelles;
- explications impacts budgétaires et personnels;
- craintes et demandes des membres.

Actualité politique et implications

- craintes et demandes des membres.

Présentations

Étude relative à l'outil de programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise

- première séance en section commune (voir *supra*);
- deuxième séance en section commune (voir *supra*);
- troisième séance : réflexion intersectorielle de l'IFA (nécessités et demandes).

Texte FDSS sur transfert Services d'aide à la jeunesse et Espace-Rencontres

- craintes sur avenir et intégration plate-forme justice de la Communauté Française.

Rapport sur le secteur de la Toxicomanie

- information sur les activités, les différences, les problématiques;
- demandes du secteur.

Comité national contre les discours de Haine

- présentation nouveaux outils pédagogiques.

Le Président de la section,

Michel KESTEMAN

4. Section « Cohésion sociale »

1. SECTEURS CONCERNÉS

Pour mémoire, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale a mis en place la section « Cohésion sociale » dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

À l'instar des autres sections, la section Cohésion sociale a pour mission de donner, d'initiative, à la demande de l'Assemblée ou à la demande du Collège, des avis sur toutes les questions qui concernent la cohésion sociale. Son avis est ainsi requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que sur les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale.

L'article 3 du décret du 17 mai 2004 relatif à la cohésion sociale définit par « cohésion sociale » l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales.

Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau.

2. MEMBRES

L'arrêté du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, modifié par l'arrêté du 26 mai 2005 dispose que la section Cohésion sociale du Conseil consultatif est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 10 membres représentent les pouvoirs organisateurs, dont une moitié est présentée par les communes éligibles et l'autre par le secteur associatif;
- 3 membres représentent les travailleurs;
- 4 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 7 membres sont nommés à titre d'experts.

Par ailleurs, un représentant du Centre régional d'appui en Cohésion sociale et désigné par lui, siège à titre consultatif

L'arrêté 2012/1602 du 20 décembre 2012 et l'arrêté modifiant 2014/66 du 20 février 2014 ont porté nomination des membres suivants :

Représentant les pouvoirs organisateurs et présentés par les communes éligibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Myriem AMRANI	Thierry VanCAMPENHOUT
Ali BENABID	Christophe DENOEL
Juan LATORRE	Agnès SIKIVIE
Valérie SERVAIS	
Béatrice MEULEMANS	Kathy BAUGNIET

Représentant les pouvoirs organisateurs et présentés par le secteur associatif

Membres effectifs	Membres suppléants
Ali CICEK	Rajaâ JABBOUR
Jacques-Yves LE DOCTE	Emilio DANERO
Rachida MEFTAH	Colette SWAELENS
Maria MIGUEL SIERRA	Anastasia PAPADOPOULOS
Iuccia SAPONARA	Nicolas KLEPININE

Représentant les travailleurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Emmanuel BONAMI	Anne-Marie MAGNANI
Encarni BERMUDEZ	Roland SPEECKAERT
Gjergj DODAJ	

Représentant les utilisateurs ou publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Anne-Chantal DENIS	Hayat ASSABOUTI
Alain CAUFRIEZ	Jacques VERSTRAETEN
Alain WILMAERT	
Véronique MARISSAL	Simon DE BROUWER

Représentant les experts

Membres effectifs	Membres suppléants
Azita BANAI	Philippe LEGRAIN
Michel VANDERKAM	Michel DUPONCELLE
Jacques-Baudouin DETROZ	Laurent TOUSSAINT
Geoffroy CARLY	
Benoit VANDERMERSCHEN	

Ont été nommés, au titre de présidente de la section « Cohésion sociale », Madame Myriem AMRANI et, au titre de vice-président, Monsieur Alain WILLAERT.

3. RÉUNIONS

En 2014, la section « Cohésion sociale » s'est réunie à 13 reprises, à savoir les dates des 9, 14, 21, 23 janvier, 11, 20 février, 11 mars, 8 avril, 10 juin, 9 septembre, 14 octobre, 9 et 18 décembre.

Le nombre de présents a été en moyenne de 13 et le nombre de votants de 13 également.

Pour rappel, depuis la séance du 24 mai 2011, il a été décidé que les suppléants remplaçaient – à l'exception des représentants des travailleurs – n'importe quel membre effectif de la même catégorie et non plus un effectif spécifique. Ceci afin de pouvoir atteindre le quorum de façon efficiente.

Par ailleurs, depuis le 20 juin 2006, les membres suppléants sont invités à participer aux réunions.

En vertu de l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 1997 du Collège de la CCF portant exécution du décret du 5 juin 1997, il a été rappelé que « tous les membres du Conseil consultatif et les membres des groupes de travail sont tenus au secret des délibérations, il en va de même des documents et des renseignements dont ils ont connaissance de par l'exercice de leur mission. Sur proposition d'une section, en cas de manquement grave à ses obligations, un membre peut être démis par le Collège. ».

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

1. Avis relatif au projet d'arrêté d'application – Décret « accueil des primo arrivants »

09/01 Proposition méthodologique quant à l'avis à rendre pour le 21 janvier

Recommandations globales et préalables à la rédaction d'un préambule et de l'avis :

Il y a obligation de donner des avis article par article. Ceci n'empêche pas de rédiger un préambule afin de dégager les véritables enjeux : promouvoir un véritable accueil et éviter les dérives possibles vers une politique de contrôle des PA en étant vigilant quant aux conséquences possibles.

Le texte est clair mais l'accueil, lui, dépendra des professionnels qui s'en chargeront et des infrastructures mises en place.

Le Conseil consultatif se réjouit de ce dispositif qui permettra peut-être aux associations actives en cohésion sociale de se recentrer sur le « vivre ensemble ».

14/01 Transmission aux membres des réponses apportées par le représentant du cabinet Vervoort

Proposition d'un préambule et réflexions des membres

Début de l'analyse article par article.

21/01 Finalisation du préambule :

Le mot « ACCUEIL » doit ainsi garder tout son sens et les bureaux d'accueil devront veiller à offrir un accompagnement de qualité, harmonisé, respectueux de la dignité et émancipateur pour toutes les personnes primo-arrivantes quel que soit leur niveau de maîtrise linguistique d'une des langues officielles du pays.

Ainsi, les formations proposées dans le parcours étant gratuites mais non rémunérées, la pré-occupation première des bureaux d'accueil et des opérateurs de formation doit être de s'assurer que le primo-arrivant est et restera dans des conditions de vie décentes à chaque étape de son « parcours d'accueil » (logement, revenus décents, places en crèches, places en écoles maternelles, ...).

Le Conseil Consultatif rappelle qu'il faut rester vigilant et offrir un cadre adapté à la réalité évolutive et aux besoins multiples et variés du public concerné (horaires des formations proposées, organisation temporelle des différentes formations, ...).

Toutefois, malgré le caractère volontaire du parcours d'accueil, le Conseil Consultatif attire l'attention du législateur sur les risques, dans un contexte d'activation, d'instrumentalisation possible de ce dispositif, notamment, à des fins de contrôle des primo-arrivants.

Dans un contexte budgétaire difficile largement insuffisant par rapport à l'estimation des besoins, les membres du Conseil Consultatif expriment en la matière de sérieuses réserves et de vives inquiétudes. Il s'interroge, notamment, sur la capacité des opérateurs à répondre à la demande de formation linguistique compte tenu de la saturation de l'offre actuellement en Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens alloués dans le cadre du dispositif d'accueil des primo-arrivants

vont-ils permettre de répondre à la demande de formation linguistique de tout primo-arrivant (de moins de trois ans) qui le souhaite ?

Le Conseil Consultatif attire donc l'attention sur le fait que les attentes envers les opérateurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du Parcours d'accueil doivent être proportionnelles aux moyens financiers affectés.

Toujours en référence au budget alloué à l'accueil des primo-arrivants, les membres du Conseil Consultatif craignent de voir le budget jusqu'ici réservé à la politique de cohésion sociale pallier cette carence de moyens. Le Conseil Consultatif plaide pour un renforcement de ces deux dispositifs afin de permettre aux associations actives en cohésion sociale de se recentrer sur les enjeux de « vivre ensemble ».

Suite de l'analyse article par article

23/01 Suite et fin de l'analyse article par article

Finalisation du document définitif

Vote : 12 votes positifs, 1 abstention

2. Avis relatif au projet d'arrêté de programmation – Décret « accueil des primo arrivants »

09/12 Présentation du projet d'arrêté de programmation par le représentant du cabinet Vervoort

18/12 Vote : 11 votes positifs

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS-CONVENTIONS SPÉCIFIQUES-CONTRATS COMMUNAUX ET RÉGIONAUX, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS-CONVENTIONS SPÉCIFIQUES-CONTRATS COMMUNAUX ET RÉGIONAUX

1. Prolongation de la désignation de Lire et Écrire Bruxelles

08/04 Vote relatif à la prolongation de la désignation de Lire et Écrire Bruxelles en tant que Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Vote : 14 votes positifs

2. Présentation des répartitions des réserves communales

08/04 Présentation, pour information, de la répartition de la réserve communale de Saint-Gilles

09/09 Présentation, pour information, de la répartition de la réserve communale de Saint-Josse

3. Les contrats communaux et régionaux et leurs avenants

11/02 Présentation de la proposition d'avenant au contrat régional de La Scientothèque ASBL

Présentation de la proposition d'avenant au contrat régional d'Objectif ASBL

Le quorum n'ayant pas été atteint, le vote a été reporté au 20 février

20/02	Votes relatifs aux contrats régionaux de :	
	– La Scientothèque ASBL	Vote : 7 votes positifs
	– Objectif ASBL	Vote : 7 votes positifs
11/03	– Avenant n° 1 au contrat communal d'Anderlecht	Vote : 12 votes positifs
08/04	– Avenant n° 3 au contrat communal de Molenbeek	Vote : 14 votes positifs
	– Avenant n° 2 au contrat communal de Saint-Gilles	Vote : 13 votes positifs
	– Avenant au contrat régional de l'Ecole des Jeunes de la Royale Union Saint-gilloise	Vote : 13 votes positifs
14/10	– Avenant n° 4 au contrat communal de Molenbeek	Vote : 15 votes positifs
18/12	– Avenant n° 3 au contrat communal de Saint-Gilles	Vote : 10 votes positifs

6. GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX PRIORITÉS POUR LE PROCHAIN QUINQUENNAT – AVIS D'INITIATIVE ET RECOMMANDATIONS

11/02	Mise en place d'un groupe de travail afin de soumettre un avis d'initiative sous forme de recommandations au Ministre Vervoort
11/03	Présentation du travail préparatoire aux recommandations (état des lieux et proposition)
04/04	Réunion du groupe de travail au sein de la Commission communautaire française
10/06	Finalisation de l'avis d'initiative sur base de la proposition du groupe de travail

Voici la position du groupe sur l'action communautaire :

Nous situons donc l'action communautaire dans un cadre général, reliée à d'autres politiques sans se confondre avec elles (Éducation permanente, Insertion socioprofessionnelle, Action sociale globale, Jeunesse et Aide à la Jeunesse).

Elle ne peut s'incarner exclusivement sur des modalités d'action (alpha ou soutien scolaire par exemple) qui ne sont que des moyens au service des finalités : l'action communautaire est un principe d'action qui trouve des concrétisations sous des formes diverses. Ce qui importe, ce sont les liens déployés entre les finalités et les moyens mis en œuvre.

La traduction des ambitions sous l'approche exclusive de l'action constitue un type de traduction insatisfaisant qui induit des formes de ghettoïsation que nous rejetons.

Les préoccupations collectives auxquelles elle s'attache comportent une dimension transversale : logement, éducation, santé, emploi ...

14/10	Présentation des recommandations schaarbeekoises.
-------	---

7. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES

Néant.

8. DIVERS – PRÉSENTATION DES PRIORITÉS POUR LE PROCHAIN QUINQUENNAT

09/12 Présentation aux membres des prochaines priorités par les représentants du Ministre Vervoort :

- P1 : soutien et accompagnement à la scolarité,
- P2 : alphabétisation et français langue étrangère,
- P3 : citoyenneté interculturelle,
- P4 : « vivre ensemble ».

Questions/réponses des membres.

La Présidente de la section,

Myriem AMRANI

5. Section « Hébergement »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section Hébergement du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont :

- les établissements résidentiels pour personnes âgées : les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences services et les maisons communautaires;
- les centres de soins de jour;
- les services d'accueil de jour pour personnes âgées;
- les maisons d'accueil;
- les hôpitaux;
- les initiatives d'habitations protégées.

2. MEMBRES

La section « Hébergement » est composée de 17 membres effectifs et de 17 membres suppléants :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Michel VANDENBUSSCHE	Severine CLINAZ
Jean-François CULOT	Alex PELTIER
Dominique DEPUYDT	Colette JACOB
Vincent FREDERICQ	Martine DEPREZ
Christine VANHESSEN	Elisabeth DELADRIER

Représentant les travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Fabrice GREGOIRE	Roland SPEECKAERT
Wojciech KACPRZYCKI	Nathalie SNAKKERS
Ghislain AMPELIO	Francis STEVENS

Représentant les utilisateurs ou publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Rocco VITALI	Nicolas DE KUYSSCHE
Marie-Pierre DELCOUR	Sophie GOFFINET
Anne JAUMOTTE	Gerlinde BREMHORST
Daniel FULD	Marion FAIGNAERT

Représentant les experts :

Effectifs	Suppléants
Hélène ARONIS BRYKMAN	Thierry VAN DE WIJNGAERT
Christian DEJAER	Luc DETAVERNIER
Annette PERDAENS	Florence CROCHELET
Micky FIERENS	Martine VERMEYLEN
Catherine VERDICKT	Marianne SAUVAGE

Présidence : Monsieur Vincent FREDERICQ
Vice-Présidence : Monsieur Dominique DEPYUDT
Membres du Bureau : non encore élus

3. RÉUNIONS

En 2014, la Section Hébergement s'est réunie à 9 reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 12 personnes et le nombre de votants de 9 personnes.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Néant.

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUELEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

5.1. Secteur établissements résidentiels

Maisons de repos volet MRPA

<i>accords de principe</i> :	1 avis avec 2 votes favorables, 4 votes négatifs et 1 abstention – 1 avis favorable à l'unanimité
<i>abrogation de l'agrément spécial provisoire</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>prolongation de l'agrément spécial provisoire</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>demande d'agrément provisoire</i> :	2 avis favorables à l'unanimité
<i>prolongation d'accord de principe</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>modification d'agrément</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>renouvellements d'agrément</i> :	6 avis favorables à l'unanimité – un avis avec 9 votes favorables et un vote négatif
<i>demande de reprise</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>demande de prolongation avec réduction de l'accord de principe</i> :	1 avis favorable à l'unanimité

Maisons de repos volet MRPA/MRS

<i>renouvellements d'agrément</i> :	1 avis favorable à l'unanimité mais limité – 1 avis favorable à l'unanimité
<i>agrément définitif</i> :	2 avis favorables à l'unanimité

Maisons de repos volet MRS

<i>renouvellement d'agrément</i> :	1 avis favorable à l'unanimité
<i>agrément</i> :	2 avis favorables à l'unanimité
<i>agrément spécial provisoire</i> :	1 avis favorable

Résidences-services

Néant.

Maisons communautaires

<i>agréments définitifs</i> :	2 avis favorables à l'unanimité
-------------------------------	---------------------------------

5.2. Secteur centres de soins de jour

agrément définitifs : 2 avis favorables à l'unanimité

5.3. Secteur service d'accueil de jour pour personnes âgées

demande de dérogation : 1 avis favorable à l'unanimité
demande de modification d'agrément : 1 avis favorable à l'unanimité
demande d'agrément provisoire : 1 avis favorable à l'unanimité

5.4. Secteur des maisons d'accueil

renouvellement d'agrément avec diminution de capacité : 1 avis favorable à l'unanimité

5.5. Secteur Initiative d'Habitations Protégées

agrément définitif de places supplémentaires : 1 avis favorable à l'unanimité
renouvellement agrément : 1 avis favorable à l'unanimité

5.6. Secteur Hôpitaux

prorogations d'agrément : 2 avis favorables à l'unanimité

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES**– Évocation :**

Problématique de la maîtrise de la langue française par le personnel en maisons de repos

- législation bien-être au travail et droits du patient
- nécessités, constats, responsabilités, formations, pistes

VI^e réforme de l'État

- explications transferts fédéral-entités fédérées, intra francophone et bruxellois dans le cadre de la réorganisation de la Santé à Bruxelles
- impacts budgétaires et personnels
- questions, craintes et perspectives

Maya – cellule mobile d'intervention

- nouveau service gratuit pour familles et professionnels
- principe, public visé et financement

Enquête/action sans-abris STRADA

- multiples partenaires sur différents lieux, 1 h par nuit, dénombrement mi-novembre, publication ultérieure résultats

SHNA

- étude entrée dans circuit commercial, évaluation, proposition pension sociale

– Présentation

Synthèse des réunions du groupe de travail « résidents déments »

- situation personnes âgées en MR/MRS sur Bruxelles : indice d'intensité du vieillissement, cas de démence, MR et MRS ...
- constations, conclusions, objectifs, propositions et axes politiques prioritaires

Présentation secteur IHP et mémorandum

- inquiétude sur la non association aux négociations de transferts, le manque de moyens financiers et la répercussion sur les résidents et sur l'équipe
- imposition par l'administration de plus en plus des contraintes techniques et administratives

Présentation du Memorandum d'Infor-Homes

- situation, spécificités, perspectives, pathologies, rentabilité, indice de vulnérabilité, critère de qualité

Le Président de la section,

Vincent FREDERICQ

6. Section « Personnes handicapées »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs suivants :

– L'accueil et l'hébergement

- Centres de jour et d'hébergement (adultes/enfants)
- Centres de jour d'enfants scolarisés ou non scolarisés

– L'emploi et les aides à l'intégration

- Services d'accompagnement
- Service d'interprétation pour sourds
- Services d'accompagnement pédagogique
- Services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées
- Centres d'orientation spécialisée
- Centres de réadaptation fonctionnelle
- Entreprises de travail adapté

– Les prestations individuelles

- Admissions
- Aides matérielles et techniques
- Emploi/Formation
- Accueil de jour et hébergement

2. MEMBRES

La Section « Personnes handicapées » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

Représentant les pouvoirs organisateurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Anne JACQUES (ACSEH)	Danielle WARLET (ACSEH)
Annick SEGERS (ACSEH)	Violaine VANCUTSEM (ASAH)
Florence CROCHELET (ACJB)	Stéphane LAMY (ACJB)
Ariane HASSID (ANCE)	Abdel LAQDIM (ANCE)
Marianne FEDOROWICZ (ASAH)	Christelle NINFORGE (ASAH)
Benoît CEYSENS (FEBRAP)	Axel GODIN (FEBRAP)

Représentant les travailleurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Luca BALDAN (CSC)	Cihan DURMAZ(CSC)
Anne-Marie MAGNANI(CNE)	Alexandre MAUGER(CNE)
Dominique ANTOINE (SETCA)	Juan Cuesta BARROS (SETCA)
Spero HOUMEY (CG/FGTB)	Yves DUPUIS (SETCA)

Représentant les utilisateurs ou publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Frédéric STORME (I see)	Bernadette OTTO (ONA)
Pascale BIOT	Samir EL BIDADI (Le 6e Sens)
Catherine DOETSCH (Constellations)	Chantal PIRLOT de CORBION(ABP)
Pascale VAN DER BELEN (Info-Sourds Bxl)	Patrice JABENEAU (Info-Sourds)
Thérèse KEMPENEERS (AfrAHm)	Vinciane BERCKMANS(Maladies Rares)
Julie BAROZZINI (ALTEO -ACIH)	Marc TREMOUROUX (ALTEO -ACIH)
Catherine LEMIERE (ASPH)	Luc DETAVERNIER (Mutualités Libres)
Christine CROISIAUX (La Braise)	Jacques LODOMEZ (AP3)

Représentant les experts

Membres effectifs	Membres suppléants
Miguel Gerez (AMT Concept-SOLIVAL)	Pascale CARIER (ASAH)
Stéphanie WOLBEEK (CDCS)	Chantal LIGNY (Comprendre & Parler)
Véronique GHESQUIERE (CEgalitéC)	Marie HORLIN (CEgalitéC)
Cinzia AGONI (Briques du GAMP)	François-Xavier ULLENS (CBA)
Michel Magis (Ligue Braille)	Rajâa JABBOUR (3ème œil)
Yves KAYAERT (Itinéraires)	Marie Rose KADJO (L'entretemps)

Présidente : Madame Thérèse KEMPENEERS

Vice-Président : Monsieur Frédéric STORME

Composition du Bureau : Présidente, Vice-Président, Stéphanie WOLBEEK et Dominique ANTOINE.

3. RÉUNIONS

En 2014, la Section « Personnes handicapées » s'est réunie à onze reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 19 personnes.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'inclusion des personnes handicapées mises en oeuvre par le Service PHARE

Avis : La Section s'est réunie exceptionnellement le 22 janvier 2014 toute la journée pour rendre l'avis en annexe 1.

- Avis sur le projet d'arrêté 2014/ du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées

Avis : La Section a émis à l'unanimité un avis favorable et se réjouit de la réglementation qui prend en compte l'ouverture de nouveaux centres et la lourdeur du handicap.

Par ailleurs, la Section souhaite :

- qu'à l'avenir, soient prises en compte les normes de Grande Dépendance pour l'accueil de ces personnes dans un Centre de Jour pour Adultes ou Enfants scolarisés ou non et dans un Centre d'Hébergement pour Adultes ou Enfants;
 - que l'encadrement durant les week-end soit octroyé de manière progressive;
 - qu'une réflexion soit entamée pour une égalité d'encadrement entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune.
 - dans la mesure où cet arrêté concerne l'ouverture d'un nouveau centre entraînant des besoins budgétaires supplémentaires, que ça ne soit pas au détriment des subventionnements aux centres existants.
- Avis sur le projet d'arrêté 2014 du Membre du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées

Avis : Avis défavorable (annexe 2).

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

– L'accueil et l'hébergement

Centres de jour :

- 1 demande d'agrément et
- 4 demandes de renouvellement d'agrément ont bénéficié d'un avis favorable

Centres d'hébergement (adultes/enfants) :

- 1 demande d'agrément
- 1 demande de renouvellement d'agrément et
- 1 demande de modification d'agrément ont bénéficié d'un avis favorable

– L'emploi et les aides à l'intégration

Services d'accompagnement :

- 2 demandes de renouvellement d'agrément
- et 2 demandes de modification d'agrément ont bénéficié d'un avis favorable

Service d'interprétation pour sourds :

Avis sur la proposition de modification de l'annexe 1 de l'arrêté 2008/293 du Collège de la Commission communautaire française du 17 avril 2008 établissant la liste des interprètes en langue des signes et la liste des interprètes pour toute autre aide à la communication (5 mars 2014 et 3 décembre 2014).

Avis : favorables

Services d'accompagnement pédagogique :

1 demande d'agrément a bénéficié d'un avis favorable

Centres d'orientation spécialisée :

1 demande de renouvellement d'agrément a bénéficié d'un avis favorable

Centres de réadaptation fonctionnelle :

1 demande de renouvellement d'agrément a bénéficié d'un avis favorable

Entreprises de travail adapté :

2 demandes d'agrément ont bénéficié d'un avis favorable

6. AVIS SUR DIVERS POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

- 2 avril 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Inclusion et Réseau – Bruxelles »
- 7 mai 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Passe le message à ton voisin »
- 2 juillet 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Association Internationale Autisme-Europe »
- 3 septembre 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Cécifoot »
- 5 novembre 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Hand Hyppo » (reporté 5 fois)
- 5 novembre 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Alpha-Signes »
- 3 décembre 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « Coupole bruxelloise de l'Autisme »
- 3 décembre 2014 : Avis sur le dossier d'Immunité Fiscale « LuAPE »

7. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

- 8 janvier 2014 : Présentation du mémorandum du Conseil consultatif en vue des élections de mai 2014
- 5 novembre 2014 : Avis sur la note relative à la redistribution des places libérées au quota des Entreprises de Travail Adapté
- 3 décembre 2014 : Présentation de la note de Cabinet « Évaluer à usage interne »
- 3 décembre 2014 : Présentation de la note de Cabinet « Se doter d'une liste centralisée »

8. GROUPES DE TRAVAIL

- Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire
- Groupe de travail portant sur l'accessibilité des transports publics

- Groupe de travail relatif au vieillissement des personnes handicapées et à leur hébergement
7 mai 2014 : Présentation du mémorandum du GT, reconduit sous « Plate-forme Vieillessement »

- Groupe de travail relatif à l'évaluation des grilles d'évaluation
8 janvier 2014 : Présentation du rapport de ce GT par Madame CROISIAUX

Avis : La Section s'est repenchée sur le travail du Groupe de travail et confirme le travail de ce groupe. La Section prend acte que l'annexe 7 de l'arrêté inclusion pourrait être adaptée en fonction des demandes du Groupe de travail. Néanmoins, la Section souligne l'importance des normes d'encadrement nécessaires pour répondre aux situations comportementales difficiles et pour prendre en compte le travail avec les familles et la section fait remarquer qu'il faut prendre en compte l'aspect moteur chez les enfants.

- Groupe de travail relatif à l'Aide Individuelle
- Groupe de travail relatif au référentiel accessibilité
5 février 2014 : Présentation du référent accessibilité par Monsieur GEREZ (Fin du GT)
- Comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise
2 avril 2014 : Présentation des avancements du Comité
- Groupe de travail « Coordination Conseils consultatifs communaux » (créé le 5 février 2014)
- Groupe de travail « Coordination grande dépendance » (créé le 7 mai 2014)

9. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES À LA SECTION

- 4 juin 2014 : Présentation du transfert des compétences et de ses conséquences (6ème réforme de l'Etat) – Pascale PENSIS & Jacques MORIAU
- 4 juin 2014 : Présentation d'« Access-I » – Emilie GOFFIN
- 2 juillet 2014 : Présentation du POOL H créé chez Actiris – Michaël LANS
- 3 septembre 2014 : Présentation des travaux de l'Observatoire – Hélène MARCELLE & Jérôme PIETERS
- 5 novembre 2014 : Présentation des recommandations du Comité des experts des Nations Unies – Olivier MAGRITTE
- 3 décembre 2014 : Présentation du budget 2015 et des ajustements 2014 – Etienne COPPIETERS

10. DIVERS

Désignation d'un membre représentant de la Section pour la Commission des transports scolaires

Présentation des avancées dans les arrêtés relatifs aux services d'appui collectif, services Pact et services de loisirs

Présentation du Rapport d'Activités 2013

La Présidente de la section,

Thérèse KEMPENEERS-FOULON

7. Annexes

Section « Personnes handicapées »

Annexe 1

AVIS

Objet : Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'inclusion des personnes handicapées mises en œuvre par le Service PHARE

Lors de sa réunion du 22 janvier 2014, la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a pris acte avec attention du projet d'arrêté relatif aux dispositions individuelles d'inclusion des personnes handicapées. La Section s'est penchée sur chaque article et a émis les remarques suivantes :

Remarques générales :

L'élaboration de ce texte s'est réalisée en très bonne collaboration avec la Section, le Cabinet et le Service PHARE. La Section encourage fortement cette formule de réunions préparatoires pour les prochains arrêtés.

La Section souligne que l'article 17 doit bien faire la part des choses entre la définition de la Grande Dépendance et celle du statut de grand dépendant octroyé par PHARE, car la personne définie de grande dépendance le reste même si ses besoins de prise en charge sont satisfaits.

Par ailleurs, la Section se réjouit des avancées dans cet arrêté : simplification administrative, intervention double si garde alternée (article 30), dérogation au plafond (article 44), rôle de la commission de réexamen étendu (article 42), interventions dans les frais de déplacement (article 97), ...

La Section suggère que le Service PHARE rende les informations relatives aux dispositions prévues par le présent arrêté et ses annexes accessibles aux personnes en situation de handicap. À cette fin, il est souhaitable qu'il conçoive et diffuse des supports d'informations adaptés, tels que des textes faciles à lire, une traduction en braille, des vidéos d'information en langue des signes, ... Ces adaptations doivent se réaliser en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées et de leur famille.

Remarques article par article :

CHAPITRE 1^{ER}. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : RAS

Article 2 : La Section remarque que le statut et les critères de grande dépendance sont confondus. Elle souhaite que ces termes soient clarifiés et dissociés.

Article 3 : RAS

Article 4 : La Section demande à ce que l'indexation des montants d'interventions repris dans l'arrêté soit précisée.

CHAPITRE 2. – ADMISSION ET INTERVENTIONS : GÉNÉRALITÉS

Section 1^{re}. – Demande d'admission

Article 5 : § 1^{er} en lien avec l'article 18 : La Section souhaite que le formulaire de demande de statut de Grande dépendance fasse partie des documents de la demande d'admission introduite.

Elle souhaite également que l'introduction d'une demande d'admission en ligne soit envisagée.

Article 6 : La Section souhaite qu'une reconnaissance par la Commission communautaire commune entre également dans les dérogations prévues à cet article.

Section 2. – Demande d'intervention

Article 7 : RAS

Article 8 : La Section souhaite que la mention « auquel elle est liée » soit supprimée.

Section 3. – Dispositions communes

Article 9 : La Section souhaite que l'équipe pluridisciplinaire s'entoure de compétences multiples, à savoir : assistant social, ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède, ...

Article 10 : Dernière ligne enlever « son » avant « rendre son avis ».

Article 11 et 12 : RAS

Article 13 : La Section souhaite qu'il soit clairement indiqué dans le formulaire la possibilité pour les personnes handicapées d'autoriser PHARE à demander des compléments d'informations et que les personnes sachent où PHARE va s'informer. Par ailleurs, elle demande à ce que les frais connexes notamment liés à l'interprétation en langage des signes soient pris en compte.

Section 4. – Demandes spécifiques

Sous-section 1^{re}. – Accord de principe relatif à l'emploi au sein d'une Entreprise de travail adapté

Articles 14 et 15 : RAS

Article 16 : Après discussion, la Section souhaite que le terme « intervention » soit remplacé par « accord de principe » et que la première phrase du § 1^{er} soit complétée par « reste valable tant que la personne est sous contrat d'emploi en ETA bruxellois ou tout autre processus subventionné pas la Commission communautaire française ».

Sous-section 2. – Modalités relatives à l'obtention d'un statut de grande dépendance

Article 17 : La Section demande une réécriture de cet article car il amène une confusion entre critères de grande dépendance et priorisation. Il est nécessaire de distinguer les cas prioritaires et l'évaluation de la norme d'encadrement nécessaire à la prise en charge de personnes de grande dépendance.

« § 1^{er}. – La personne de grande dépendance, telle que définie à l'article 2, 3^o du décret peut bénéficier du statut de grande dépendance sous les 3 conditions prévues à l'article 2, 4^o, et devra en outre être inscrite au Service PHARE.

Correspond à la définition de grande dépendance, la personne qui nécessite la présence active et continue d'une tierce personne et répond à l'un des critères suivants :

- être grabataire ou présenter des troubles moteurs entraînant une absence d'autonomie motrice;
- être atteint d'une affection somatique grave nécessitant des soins médicaux ou paramédicaux quotidiens;
- présenter de graves troubles du comportement mettant la personne ou son entourage en danger;

- présenter des troubles sensoriels graves;
- être atteint d'une épilepsie non stabilisée;
- présenter des troubles cognitifs sévères limitant l'autonomie et susceptibles de mettre la personne ou son entourage en danger;
- présenter des troubles sévères de la communication limitant l'autonomie et susceptibles de mettre la personne ou son entourage en danger.

§ 2. – Pour pouvoir bénéficier du statut de grande dépendance, cette personne ne doit pas disposer d'une réponse satisfaisante à ses besoins, dans l'une des situations suivantes :

- être tenue de rester à domicile dans l'attente d'une place dans un Centre d'activités de jour, dans un Service d'appui à l'inclusion scolaire ou extrascolaire ou dans un Logement collectif adapté;
- être hospitalisée pour une longue durée à défaut d'avoir obtenu une place dans un Centre d'activités de jour, dans un Service d'appui à l'inclusion scolaire ou extrascolaire ou dans un Logement collectif adapté;
- être hébergée en Maison de Repos ou en Maison de Repos et de Soins, à défaut d'avoir obtenu une place dans un Centre d'activités de jour et dans un Logement collectif adapté;
- être accueillie dans un Centre d'activités de jour, dans un Service d'appui à l'inclusion scolaire ou extrascolaire ou hébergée dans un Logement collectif adapté
 - soit qui ne correspond pas au profil de son handicap, de son âge;
 - soit dont l'éloignement du cadre de vie d'origine constitue un obstacle au maintien des relations avec son entourage;
 - soit duquel la personne handicapée risque d'être prochainement exclue;
- être en fin de scolarité, âgée de 18 ans et plus, et en attente d'une place dans un Centre d'activités de jour ou dans un Logement collectif adapté;
- être en attente d'activités pour personnes de grande dépendance, organisées par une organisation agréée par la Commission communautaire française dans le cadre de l'aide aux personnes handicapées. ».

Article 18 : Se reporter à l'avis émis à l'Article 5.

Section 5. – Décision

Article 19 : La Section souhaite que le délai soit réduit à 2 mois.

Article 20 : La Section suggère que lors de demandes multiples, les décisions traitées par PHARE ne bénéficient que d'une seule notification.

Article 21 : RAS

Section 6. – Réévaluation et réexamen de la décision

La Section souhaite que cette section se divise en deux : d'une part la réévaluation en section 6 et d'autre part le réexamen en section 7.

Article 22 : La Section demande au premier point du § 1^{er} qu'il soit ajouté « le cas échéant ».

Article 23 : RAS

Article 24 : La Section souhaite que le traitement puisse également être informatisé. Par ailleurs, comme mentionné précédemment dans son avis sur le décret inclusion, la Section regrette que la présence administrative à ces réunions ne soit pas décisionnelle. Cependant, elle voit très favorablement le § 10 qui permettra une meilleure prise en compte des compensations liées au handicap.

Article 25 : La Section attire l'attention sur le délai court de 15 jours mentionné dans cet article. Par ailleurs, au § 2, elle souhaite que cette indication soit impérativement mentionnée sur le formulaire d'octroi d'aides individuelles.

Section 7 (ou 8 selon le souhait de la Section). – Versement des interventions financières

Article 26 : RAS

CHAPITRE 3. – INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES MATÉRIELLES ET AUTRES AIDES INDIVIDUELLES

Section 1^{re}. – Aides visées

Article 27 : Se reporter à l'avis sur l'article 33, § 2.

Article 28 : RAS

Article 29 : La Section accueille positivement cette nouvelle disposition mais attire l'attention sur des situations particulières telles que des couples non mariés sans jugement ou des familles d'accueil. La Section demande que la situation des personnes handicapées adultes de Grande dépendance soient également considérées dans cet article.

Article 30 : La Section accueille positivement cette nouvelle disposition mais attire l'attention sur des situations particulières telles que des couples non mariés séparés sans jugement ou des familles d'accueil. La Section demande que cet article soit étendu à toutes les aides reprises à l'annexe et que la situation des personnes handicapées adultes de Grande dépendance soit également considérées dans cet article.

Article 31 : RAS

Article 32 : La Section se réjouit de la prise en compte de la communication alternative.

Article 33 : La Section attire l'attention sur les prothèses auditives qui sont plafonnées au niveau des remboursements de l'INAMI. De plus, certaines aides strictement individuelles ne peuvent être utilisées par la personne que dans des lieux collectifs comme le matériel orthopédique fabriqué aux mesures de la personne mais non transportable quotidiennement et demandant l'intervention de professionnels pour être mis en place (stations debout etc.) ainsi que les voiturettes électroniques trop encombrantes que pour entrer au domicile des parents.

Au point 2 des frais pour l'entretien de la condition physique, la Section signale que dans le cas de lésions cérébrales acquises, le fait de pratiquer 3 fois 30 minutes d'activités physiques par semaine contribue à améliorer la qualité de vie et notamment à lutter contre l'état de « fatigue ». La Section regrette que ces frais ne soient pas pris en compte.

Concernant le point 3, la Section estime qu'il ne devrait pas être rédigé par rapport au lieu d'utilisation mais bien selon le critère que l'aide ne puisse servir qu'à son bénéficiaire et non à sa collectivité.

Article 34 : La Section souhaite qu'au § 1^{er}, le mot « partiellement » soit retiré.

Article 35 : RAS

Section 2. Spécificités de la procédure de demande

Article 36 : RAS

Article 37 : La Section se réjouit de cette initiative.

Article 38 : RAS

Article 39 : La Section souhaite qu'on ajoute la traduction de documents en faciles à lire et qu'on supprime « agrandies » après « photocopies ».

Section 3. – Renouvellement de l'aide matérielle

Article 40 : RAS

Section 4. – Dérogations à l'annexe

Article 41, 42 et 43 : RAS

Article 44 : La Section se réjouit du contenu de cet article.

Article 45 : RAS

Section 5. – Justificatifs et délais spécifiques

RAS

CHAPITRE 4. – INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES A L EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Section 1^{re}. – Dispositions communes

RAS

Section 2. – Le stage de découverte

Article 51 : La Section souhaite que dans le cas où la durée maximale de stage est fixée, il y ait possibilité de dérogation pour les ETA et cela en accord avec l'équipe pluridisciplinaire.

Articles 52, 53, 54 et 55 : RAS

Article 56 : La Section demande à ce que PHARE couvre les frais de la médecine du travail si nécessaire.

Section 3. – Le contrat d'adaptation professionnelle

Article 57, 58, 59, 60, 61 et 62 : RAS

Article 63 : La Section propose de supprimer la notion « notamment en période de chômage temporaire » et se réjouit de la prise en compte du congé de maternité.

Articles 64, 65, 66, 67 et 68 : RAS

Section 4. – La prime de tutorat

Article 69 : La Section demande qu'il soit précisé qui introduit la demande.

Article 70 : RAS

Article 71 : Deuxième ligne : remplacer « n'excère » par « n'excède ».

Section 5. – La prime de sensibilisation à l'inclusion

Article 74 : La Section se réjouit du contenu de cet article mais souhaite qu'au § 2, il soit précisé le travailleur visé au sein des Entreprises de travail adapté. Au § 3, la Section souhaite que les arrêtés d'application relatifs aux conditions auxquelles le Service de formation aux spécificités du handicap doit répondre, tiennent compte de la diversité des handicaps.

Article 75 : RAS

Section 6. – L'emploi au sein d'une Entreprise de travail adapté

Article 76 : RAS

Section 7. – La prime d'insertion

Sous-section 1^{re}. – Dispositions communes

Article 77 : Au § 3, coquille à « rémunération ». La Section souhaite que cet article soit modifié pour permettre le cumul de cette disposition avec d'autres subventionnements, ceci dans le respect des règles fédérales et européennes.

Articles 78, 79, 80 : RAS

Sous-section 2. – Les contrats d'une durée supérieure à trois mois

Article 81 : RAS

Article 82 : La Section demande que les termes « résultant directement de sa déficience » soit supprimés dans cet article et que conformément aux prescriptions européennes, le montant octroyé puisse être porté à 75 %.

Sous-section 3. – Les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois mois

Article 83 : RAS

Article 84 : RAS

Section 8. – La prime d'installation

Article 85 – 88 : RAS

Section 9. – L'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail

Sous-section 1^{re}. – Dispositions générales

Article 89 : Au § 3, la Section souhaite que les interventions prévues dans la présente section soient élargies à deux postes de travail.

Article 90 : RAS

Article 91 : La Section souhaite corriger le § 2 par « les mesures appropriées prises en fonction des besoins dans une situation concrète pour permettre à une personne handicapée l'accès, la participation et la progression dans un emploi ou tout autre activité entrant dans le champ d'application du présent décret, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique menée concernant les personnes handicapées. » (Décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010, article 5, 8°).

Article 92 : Au § 2 la Section demande à ce qu'il y ait des dérogations possibles, au niveau des plafonds d'interventions, quel que soit le type d'aide demandé.

Articles 93 et 94 : RAS

CHAPITRE 5. – INTERVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Article 95 : RAS

Article 96 : La Section souhaite que la partie non exonérée fiscalement soit prise en compte dans les remboursements.

Article 97 : La Section souhaite qu'au point 7 soient supprimés les termes « permanentes totales ». Au § 9, la Section souhaite que les frais de déplacement entre les structures partielles et les centres subventionnés par la Commission communautaire française soient pris en compte. Par ailleurs, la Section souhaite que ce point soit élargi à toute personne qui relève de la définition de Grande dépendance telle que définie dans le décret à l'article 2, § 3.

Article 98 : La Section souhaite que toutes les sociétés de transport soient prises en compte dans cet article. Par ailleurs, elle souhaite que le remboursement des frais de déplacement via transports spécifiques effectués par transporteur soit plafonné au coût des transporteurs sociaux agréés.

Articles 99 et 100 : RAS

CHAPITRE 6. – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ABROGATOIRES

Articles 101 à 103 : RAS

La Présidente de la section,

Thérèse KEMPENEERS-FOULON

Section « Personnes handicapées »

Annexe 2

AVIS

Objet : Projet d'arrêté 2014/XX du Membre du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées

Lors de sa réunion du 5 mars 2014, la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pris acte du projet d'arrêté mentionné ci-dessus. La Section constate que les modifications apportées dans cet arrêté dans la grille d'évaluation des personnes handicapées en centre de jour et en centre d'hébergement permettant de déterminer leurs besoins spécifiques d'encadrement, sont un premier pas dans les adaptations de la grille. Néanmoins, la Section a émis à l'unanimité un avis défavorable.

La Section a mis en place depuis juin 2009 un Groupe de travail chargé de l'évaluation de l'application de cette grille. Ce groupe comprend des représentants de tous types de handicaps accueillis dans les centres de jour et les centres d'hébergement ainsi que des représentants de l'Administration, dont les évaluateurs du Service des Prestations Individuelles du service PHARE. Les conclusions de ce Groupe de travail ont été soumises au Conseil consultatif qui, en son temps, a remis à l'unanimité un avis favorable.

La Section aurait souhaité que les propositions du Groupe de travail relatives aux problèmes moteurs soient entièrement prises en compte dans les modifications proposées dans cet arrêté. La Section regrette la non prise en compte dans sa totalité des conclusions du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne la lourdeur de la prise en charge des troubles du comportement (et les risques encourus en terme de sécurité) ainsi que la prise en compte de la lourdeur de plus en plus importante que représente le travail avec les familles.

Or, il apparaît que ce projet d'arrêté ne reprend que les modifications de « toilettage ». La grille d'évaluation telle qu'elle est proposée ne mesure pas les besoins réels d'encadrement mais est modulée en fonction du budget disponible.

La Section est bien consciente du carcan budgétaire dans lequel la politique de l'Aide aux Personnes Handicapées se situe à la Commission communautaire française. Cependant, l'accompagnement de ces personnes doit correspondre à la réalité de leurs difficultés.

Il est donc urgent que, d'une part, les questions liées à l'aspect moteur soient reprises et que, d'autre part, les aspects comportemental et familial soient étudiés et intégrés dans les textes.

Ceci rapidement et dans le cadre d'une programmation claire.

La Présidente de la section,

Thérèse KEMPENEERS-FOULON

